

**Compte-rendu synthétique
Séance publique du Conseil Municipal
du 16 novembre 2015**

(Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille quinze, le 16 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Damien GUIGUET.

Date de la convocation : le 10 novembre 2015

Présents : Madame Chantal ALLOUIS, Monsieur Jean-Philippe BLANC, Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Thierry FERET, Madame Chaza HANNA, Madame Anne-Laure HUSSON, Madame Catherine LECOEUR, Madame Marie-Odile NOVELLI, Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur Arslan SOUFI, Monsieur Jean-Claude PEYRIN, Monsieur Damien GUIGUET, Monsieur Victor PETRONE, Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND, Monsieur Antoine JAMMES, Madame Mélina HERENGER, Madame Christel REFOUR, Monsieur Christophe BATAILH, Madame Aurélie ALFONSI, Madame Célia MARTINS, Madame Antonie SAINT-PIERRE, Madame Emmanuelle LARMOYER, Monsieur François-Xavier WANHEM, Madame Françoise BALAS, Monsieur Thibaud CARLASSARE, Madame Joëlle HOURS, Monsieur Jean-Philippe DRILLAT, Monsieur François POLINE.

Pouvoirs : Madame Marie-Christine TARDY à Monsieur Damien GUIGUET, Monsieur Laurent VADON à Monsieur François-Xavier WANHEM, Madame Hélène VIARD-GAUDIN à Madame Chaza HANNA, Madame Laure DIAS à Madame Chantal ALLOUIS

Absent: Monsieur Michel BERNARD.

Ouverture de la séance à 18h30 par Monsieur le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Jean-François ROUX est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 24 et 28 septembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

1 Regroupement des locaux de la petite enfance (Buclos/Tamiers/Fauvettes) dans les locaux de l'ex école primaire des Buclos - Lancement de la consultation pour la mise en place d'un marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) - Rapporteur : Thibaud CARLASSARE

La ville de Meylan envisage le regroupement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) des Buclos, des Tamiers et des Fauvettes dans les locaux de la primaire de l'ex groupe scolaire des Buclos. Pour ce faire, la collectivité envisage la mise en place d'un marché public associant les missions de Conception, de Réalisation, d'Exploitation et de Maintenance (CREM).

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal approuve le coût prévisionnel, autorise Monsieur le maire à prendre toutes les décisions liées à la préparation, à la passation du CREM et à déposer tout dossier de demande de subvention.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Antoine JAMMES, Christophe BATAILH, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

2 Signature d'une convention de détermination des conditions particulières et générales d'une obligation de faire - parcelle AL 161 (crèche des Buclos) - Rapporteur :
Jean-Philippe BLANC

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AL numéro 161, située 30 avenue du Vercors, d'une superficie de 6525 m², sur laquelle est implantée la crèche des Buclos.

La crèche des Buclos doit être transférée dans les bâtiments de l'ancien groupe scolaire des Buclos au premier semestre 2018, une fois que les travaux de réhabilitation nécessaires auront été réalisés.

Le tènement sur lequel est située la crèche va donc se libérer et peut être ouvert à l'urbanisation. Le règlement du Plan local d'urbanisme applicable à cette zone prévoit qu'il s'agit d'un secteur de densification et de renouvellement urbain et que les programmes de nouveaux logements sont autorisés s'ils comprennent au moins 25% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession sociale à la propriété.

La société GRENOBLE HABITAT a manifesté son intérêt pour ce tènement, sur lequel elle souhaite réaliser une opération immobilière consistant en la réalisation d'environ 5850 m² de surface de plancher, soit 85 à 90 logements, dans les conditions de mixité fixées par le Plan local d'urbanisme.

Une première approche organise les logements en trois plots de gabarit R+4+attique.

Le prix d'acquisition de la parcelle est fixé à 1 800 000 € HT, étant précisé que GRENOBLE HABITAT prendra à sa charge la démolition du bâtiment ainsi que les travaux spécifiques de gestion des eaux pluviales, cette gestion présentant des difficultés particulières sur ce tènement.

Ce prix permet d'envisager une cession des logements à créer à hauteur de 3 600 € TTC le m² de surface habitable, hors garage, pour l'accession libre, et 3 000 € TTC le m² de surface habitable, hors garage, pour l'accession sociale à la propriété.

Par ailleurs, aucune subvention d'équilibre ne sera sollicitée pour l'opération de logements locatifs sociaux. Enfin, aucune condition de pré-commercialisation n'est fixée pour l'acquisition du foncier, ce qui signifie que celle-ci pourra intervenir dès obtention d'un permis de construire définitif et libération des locaux de la crèche.

La parcelle AL 161 appartient actuellement au domaine public communal, dans la mesure où elle est affectée à un service public et fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ce service public.

Or, aux termes de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ». Il est donc nécessaire que le bien concerné ne fasse plus partie du domaine public communal pour pouvoir être cédé. Or, la sortie du domaine public résulte de deux étapes successives : d'une part le constat de la désaffectation du bien, qui consiste en l'espèce à constater que le bâtiment n'est plus utilisé comme crèche, et son déclassement, qui est décidé par délibération du conseil municipal.

Ces deux opérations ne pourront être réalisées qu'une fois que la crèche des Buclos aura intégré ses nouveaux locaux, soit en 2018. Par conséquent, aucune délibération relative à la vente du tènement de la crèche ne pourra être prise avant cette date.

Afin de pouvoir avancer sur le projet de construction, la société GRENOBLE HABITAT a besoin d'un accord de principe et d'un engagement de la Commune.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention afin de déterminer les obligations de chacun pour la réalisation de ce projet.

Par cette convention, la Commune s'oblige à vendre par préférence la parcelle AL 161 à la société GRENOBLE HABITAT, dès après l'acte de déclassement, et s'engage à :

- Délibérer au plus tard le 30 septembre 2017 pour autoriser GRENOBLE HABITAT à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle AL 161,
- Délibérer au plus tard le 30 septembre 2017 sur le principe du déclassement de la crèche des Buclos,
- Procéder à la fermeture définitive de la crèche au plus tard le 30 juin 2018 et constater sa désaffectation puis prononcer son déclassement au plus tard le 10 juillet 2018.

La société GRENOBLE HABITAT s'engage quant à elle à :

- Acquérir la parcelle AL 161 au plus tard le 30 octobre 2018, sauf report lié à l'absence de déclassement de la crèche, au prix de 1 800 000 € HT,
- Déposer une demande de permis de construire en conformité avec la réglementation d'urbanisme applicable sur la commune au plus tard le 31 octobre 2017,
- Déposer la demande de financement des logements locatifs sociaux au plus tard le 31 octobre 2017,
- Respecter les prix de vente des lots hors garage fixés à 3 600 € TTC le m² de surface habitable

pour les logements en accession libre et 3 000 € TTC le m² de surface habitable pour les logements en accession sociale à la propriété.

Une obligation de faire étant sanctionnée par l'allocation de dommages et intérêts par la partie débitrice de l'obligation au profit de la partie créancière de ladite obligation, la convention prévoit :

- Eu égard au préjudice que subirait la Commune en cas de non accomplissement de l'obligation de GRENOBLE HABITAT de signer l'acte authentique de vente au plus tard le 30 octobre 2018, d'arrêter forfaitairement à la somme de 360 000 € les dommages et intérêts que cette société devrait verser à la Commune,
- Eu égard au préjudice que subirait la société GRENOBLE HABITAT en cas de non accomplissement de l'obligation de la Commune de signer l'acte authentique de vente au plus tard le 30 octobre 2018, d'arrêter forfaitairement à la somme de 360 000 € les dommages et intérêts que la Commune devrait verser à cette société, cette somme représentant les frais d'étude de l'opération, du permis de construire, etc..., étant précisé que ces documents devront dans ce cas être remis à la Commune qui pourra les utiliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la conclusion d'une telle convention avec GRENOBLE HABITAT et d'autoriser le Maire à la signer, étant précisé que l'Etude Notaires Conseils Associés sera chargée de la rédaction des actes.

Un premier amendement est proposé par Monsieur A. Jammes et obtient 7 voix pour et 24 voix contre.

Un second amendement est proposé par Monsieur A. Jammes et obtient 7 voix pour et 24 voix contre.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 7 voix contre (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

3 Convention de servitudes avec ERDF - 2 passage du Père Cohard - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AT numéro 52 située 2 passage du Père Cohard (quartier des Béalières). Cette parcelle est louée par bail à construction à l'OPAC 38 depuis le 11.10.1983, pour une durée de 65 ans, l'OPAC 38 y ayant édifié un programme immobilier de 50 logements.

Un des logements de ce programme était loué par la Commune pour la crèche des Béalières. Suite au regroupement de certaines crèches communales au sein du multi-accueil des Aiguinards, la Commune a libéré ce local et a demandé à l'OPAC 38 de le transformer en deux logements.

La configuration des lieux permettant la création d'un logement de type 2 et d'un logement de type 3 accessible aux personnes à mobilité réduite, une déclaration préalable a été déposée par l'OPAC 38 le 05.05.2015 pour la réalisation des travaux nécessaires (création d'un accès sur l'extérieur, réseau d'eau, aménagement des jardins privatifs, distribution du chauffage individuel gaz et distribution de l'électricité). Une décision de non-opposition à déclaration préalable a été obtenue le 27.07.2015.

La transformation du logement existant en deux logements distincts nécessite d'établir un réseau d'électricité souterrain sur la parcelle AT 52, les travaux étant réalisés par ERDF. L'établissement à demeure de cette canalisation dans le sous-sol de la parcelle communale nécessite d'obtenir l'accord de la Commune et de conclure une convention de servitude. Il est donc demandé au conseil municipal de décider de conclure une convention de servitude et d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout acte qui serait nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Cession d'un tènement d'environ 140 m² situé boulevard des Alpes - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La société SILVER IMMO est propriétaire d'un bâtiment situé 59 boulevard des Alpes, sur la parcelle cadastrée section AR numéro 66. Cette parcelle est desservie par une impasse issue du boulevard des Alpes, qui appartient à la Commune.

La société SILVER IMMO souhaite acquérir auprès de la Commune des délaissés de voirie de cette impasse, représentant un tènement d'environ 140 m². La Commune n'en ayant pas l'utilité, il est proposé au Conseil Municipal de céder ce tènement au prix de 25 euros le m², soit 3500 euros, conformément à l'avis de France Domaine daté du 12 juin 2015. Il est précisé que ce prix sera affiné en fonction du nombre de m² réellement cédés. Cette surface réelle sera connue après l'intervention d'un géomètre. Les

frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Redevance d'occupation du domaine public - Fixation des tarifs pour 2016 -
Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* ».

Il apparaît donc nécessaire de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public, étant précisé que toute occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation ou à la conclusion d'une convention précaire et révocable entre la Commune et l'occupant.

Le rapporteur propose au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2016, selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES OCCUPATIONS	MODALITES DE CALCUL	TARIF
Terrasses ouvertes	Par mètre carré et par année civile	20 €
Etalages d'une surface inférieure à 5 m ²	Par année civile	40 €
Etalages d'une surface supérieure ou égale à 5 m ²	Par mètre carré et par année civile	20 €
Bâtiments modulaires (préfabriqués), installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantier :	Par mois	
- Inférieurs à 20 m ²		200 €
- Supérieurs ou égaux à 20 m ²		300 €
Bureaux de vente de projets immobiliers	Par mois	300 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Adhésion au groupement de commandes Amplivia - Rapporteur : Joëlle HOURS

La Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par les établissements scolaires et leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation recherche.

Afin que les services et établissements, sous la responsabilité de notre collectivité, puissent bénéficier d'AMPLIVIA dans les meilleures conditions, l'adhésion à ce groupement de commandes permettra de réaliser le réseau dans les conditions juridiques optimales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Demande, auprès du Conseil Départemental de l'Isère, pour attribution et le versement d'une subvention, au titre de sa participation financière aux opérations de fonctionnement et d'investissement de l'Espace Naturel Sensible de la Boucle de la Taillat. - Rapporteur : Joëlle HOURS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que par convention signée le 24 Décembre 2004, le Conseil Départemental de l'Isère a labellisé l'Espace Naturel Sensible de la Boucle de la Taillat. Les opérations de fonctionnement et d'investissement liées à la gestion de cet Espace Naturel Sensible communal peuvent bénéficier de l'aide du Conseil Départemental de l'Isère.

Pour l'année 2015, les opérations de fonctionnement et d'investissement suivantes pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible, réalisées par la commune, sont susceptibles de bénéficier de ces subventions, à hauteur de 20% de leur coût HT :

- Opérations d'investissement :
 - Fabrication de mobilier d'interprétation.
- Opérations de fonctionnement :
 - Entretien de sentier.
 - Réalisation et pose de chicanes.
 - Fermeture de cheminement.
 - Réalisation accès pmr.
 - Création d'une mare.

Pour qu'elles puissent bénéficier de ces subventions, le Département demande aux communes de prendre délibération autorisant le maire à solliciter ces aides et leur versement par le Conseil Départemental.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Rapport annuel 2014 de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire - Rapporteur : Thierry FERET

Grenoble Alpes Métropole a dressé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement intercommunal de l'agglomération grenobloise pour l'année 2014. Communication doit en être faite au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Commission Administration Générale - Economie - Finances

9 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La Commune a, par la délibération n° 2015-03-30-05 en date du 30 mars 2015, demandé au Centre de gestion de la fonction Publique territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupe GRAS SAVOYE/GROUPAMA, a été retenue.

Pour la Commune et après différentes études de coûts pour celle-ci, les conditions seront les suivantes, avec effet au 1er janvier 2016 et pour une durée de 4 ans.

Pour les agents affiliés à la C.N.R.C.A.L. : le calcul portera sur le traitement de base et la Nouvelle Bonification Indiciaire

Décès – 0,18 %

Accident du travail et maladie professionnelle – 1,62 % (sans franchise)

Longue maladie et maladie de longue durée – 1,55 % (sans franchise)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne participant pas au vote : 1 (Damien GUIGUET.).

10 Détermination des taux pour la procédure d'avancement de grade pour l'année 2016 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux peut varier de 0 % à 100%. Après consultation du CTP du 2 novembre 2015, les propositions sont pour les catégories A et B

de 50 % arrondi à l'entier inférieur, et pour la catégorie C de 100 % sont reconduits pour l'année 2016.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Antoine JAMMES, Méлина HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christophe BATAILH.).

11 Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Du 25 août 2015 au 15 juillet 2016

Dans le cadre des temps péri scolaires et après réajustement

Suppression de 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 9h30

Création de 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 15h30

Création de 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 18h30

A compter du 1er octobre 2015

Dans le cadre de la mobilité

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 25 h et création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 12h30

Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet

Suppression d'un poste de puéricultrice cadre de santé et création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

A compter du 1er novembre 2015

Dans le cadre des temps péri scolaires et après réajustement

Création de 2 postes d'animateur à temps complet

A compter du 1er décembre 2015

Suite à réussite à examens professionnels

Suppression de 2 postes d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet et création de 2 postes d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet

Suppression d'un poste d'agent social 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'agent social 1ère classe à temps complet

Dans le cadre de besoins nouveaux

Suppression d'un poste de technicien principal 2ème classe à temps non complet 17h30 et création d'un poste de technicien principal 2ème classe à temps non complet 28 h

Du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2016

Suite à un renfort

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à temps complet

Soit 9 suppressions de postes et 12 créations de postes.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Aurélie ALFONSI, Méлина HERENGER, Christophe BATAILH.).

12 REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE MEYLAN TITULAIRES - STAGIAIRES - CONTRACTUELS ET NON TITULAIRES A COMPTER 1er DECEMBRE 2015 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Les agents de la commune de Meylan, titulaires, stagiaires, contractuels et non titulaires perçoivent un régime indemnitaire actualisé. En plus de :

- Valoriser les responsabilités exercées et les missions spécifiques
- Prendre en compte les sujétions et contraintes particulières liées à la fonction
- Revaloriser le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de catégorie C
- Réduire les écarts existant entre les différentes filières

Il permet de reconnaître financièrement certaines missions nouvelles assumées par les agents.

C'est pourquoi, il est décidé :

1/ De modifier le régime indemnitaire de Direction,

2/ De verser aux agents du cabinet du Maire, une prime mensuelle pondérée par un coefficient de 0 à 6. En cas d'absence supérieure à 60 jours consécutifs, celle-ci est suspendue

3/ De verser aux correspondants de quartier pour qui il y a eu transfert des missions des relais de quartiers une indemnité mensuelle. En cas d'absence supérieure à 60 jours consécutifs, celle-ci est suspendue.

Les agents qui ont eu un changement de responsabilité à la demande de la collectivité (par exemple réorganisation de service) avant le 1^{er} décembre 2015, bénéficient du régime indemnitaire le plus favorable pour eux entre le régime indemnitaire de responsabilité de leur ancien poste et le régime indemnitaire de responsabilité du nouveau poste, et ceci jusqu'à la mise en œuvre du régime indemnitaire de fonction, de sujétion et d'expertise prévu par les textes.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Méлина HERENGER, Antoine JAMMES, Christophe BATAILH, Aurélie ALFONSI.).

13 Modification du représentant titulaire de la Commune de Meylan auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS)

- Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune de Meylan auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS).

L'article 9 des statuts de l'association prévoit que la fonction de membre d'honneur est automatiquement octroyée à un représentant du conseil municipal de la Commune de Meylan.

Le rapporteur propose Monsieur Jean-Philippe Blanc comme candidat représentant titulaire de la Commune de Meylan auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS).en remplacement de Monsieur Damien Guiguet.

Le représentant suppléant, Monsieur Jean-Claude Peyrin, reste inchangé, conformément à la délibération n° 2014-04-22-13 du 24 avril 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Modification des représentants de la Commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL) - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL).

Les statuts de la SPL prévoient que la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres dont sept représentants de la Ville de Meylan dont un élu issu de la minorité.

Par délibération n°2014-04-22-38 du 24 avril 2014, Monsieur Victor Petrone a été désigné comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires. Par cette même délibération, ont été élus pour représenter la Commune de Meylan auprès de la SPL :

- Madame Marie-Christine Tardy
- Monsieur Jean-Claude Peyrin
- Monsieur Damien Guiguet

- Monsieur Jean-Philippe Blanc
- Madame Chaza Hanna
- Madame Joëlle Hours
- Monsieur Antoine Jammes

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur François-Xavier Wanhem comme représentant de la Commune de Meylan auprès de la SPL en remplacement de Madame Marie-Christine Tardy.

Les autres délégués représentant la Commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL) restent inchangés (délibération n°2014-04-22-38 du 24 avril 2014).

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est décidé de procéder au vote à main levée.

Monsieur P. Cardin se déclare candidat.

Nombre de suffrages obtenus :

Monsieur François-Xavier Wanhem a obtenu 25 voix.

Monsieur Philippe Cardin a obtenu 7 voix

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

15 Modification du représentant titulaire de la Commune de Meylan auprès de l'association Inovalée - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation du représentant titulaire de la Commune de Meylan auprès de l'association Inovalée.

Conformément à la délibération n° 2014-04-22-17 du 24 avril 2014 ont été désignés comme titulaire Madame Marie-Christine Tardy et comme suppléants Madame Joëlle Hours et Monsieur Jean-Philippe Blanc.

Le rapporteur propose de désigner Monsieur Damien Guiguet en tant que représentant titulaire de la commune de Meylan auprès de l'association Inovalée en remplacement de Madame Marie-Christine Tardy et de désigner Monsieur François Poline comme suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Blanc.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().
Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christophe BATAILH, Aurélie ALFONSI.).

16 Désignation d'un membre du Conseil Municipal de Meylan référent auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un de ses membres auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Conformément à l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 qui prévoit que les Communes

de plus de 10 000 habitants sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs, le rapporteur propose de désigner Catherine Lecoeur en remplacement de monsieur Damien Guiguet. (délibération n°2014-04-22-40 du 24 avril 2014)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christophe BATAILH.).

17 Retrait de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) du périmètre du syndicat intercommunal des établissements d'enseignement secondaires et techniques des cantons de Meylan et de St Ismier (SIEST) - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur rappelle que la dissolution du SIEST prévue au cours de l'année 2016 entraîne le transfert des équipements sportifs gérés par le syndicat.

Il précise que :

Par délibération n°2014-20 adoptée le 29 septembre 2014, le SIEST a décidé à l'unanimité des membres présents le transfert des équipements sportifs suivants ; salle d'évolution sportif, terrain de foot et les plateaux sportifs situés sur la commune de St Ismier.

Par délibération n° 243 du 24 novembre 2014 la CCPG a sollicité son retrait du SIEST

Par délibération n°2015-06 adoptée le 22 juin 2015 la commune de Meylan a adopté à l'unanimité des présents le transfert des équipements sus mentionnés, à la CCPG

Par délibération du 24 juin 2015, le SIEST a décidé à l'unanimité des présents :

- d'autoriser le retrait de la CCPG du périmètre du SIEST,
- de saisir la préfecture pour une mise en œuvre de ce retrait dans les meilleurs délais
- d'autoriser à la date de réduction du périmètre du SIEST le transfert du plateau sportif et de la salle d'évolution sportive situés à St-Ismier,
- d'autoriser à la date de réduction du périmètre du SIEST le transfert de l'encours de la dette et des intérêts de la dette portant sur les équipements transférés vers la CCPG

Le rapporteur indique que le Conseil Municipal de Meylan doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la CCPG du périmètre du SIEST et propose d'émettre un avis favorable sous condition de la signature d'une convention entre le SIEST et la CCPG ayant pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties à la convention, les conditions du partage de l'utilisation des équipements sportifs et la clé de répartition de la participation financière de chaque collectivité utilisatrice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne participant pas au vote : 1 (Catherine ALLEMAND-DAMOND.).

18 Budget Principal - Régularisation comptable compte 261 "Titres de participations" - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Eau » est assumée par la Métropole. Le budget annexe de l'Eau de la ville est clos depuis le 31 décembre 2014. L'actif de ce budget a été transféré sur le budget principal avant mise à disposition à la Métropole, et nécessite une régularisation comptable.

Au compte de gestion 2014 du budget annexe de l'Eau le compte 261 « titres de participations » est valorisé à hauteur de 440 146.58 €. Cette somme correspond à des subventions d'équipement versées à divers syndicats antérieurement au passage à la M49 en 2006 et ne correspond pas à des titres de participations. Il est donc nécessaire de transférer le solde budgétaire du compte 261 « titre de participation » au compte 204172 « subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux – Bâtiments et installations ».

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

19 Budget annexe Eau - Clôture du budget - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble Alpes Métropole a été créée au 1^{er} janvier 2015. Ce passage en métropole se traduit par la prise de compétences nouvelles et notamment la compétence Eau.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation, la ville a conclu par délibération n°2014-12-15-25 du 15 décembre 2014 une convention de gestion service Eau potable pour une durée d'un an.

Le transfert de cette compétence donne lieu à la clôture du budget annexe communal Eau entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, au profit de la métropole.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Méline HERENGER, Antoine JAMMES, Christophe BATAILH, Aurélie ALFONSI.).

20 Transfert à la Métropole de l'excédent de fonctionnement 2014 budget annexe de l'Eau - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Au 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la métropole qui exerce désormais la compétence.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des dépenses restant à la charge de la commune, soit pour Meylan, la dernière annuité de dette du budget annexe de l'Eau (remboursement du capital 5 081.69 € et 15.75 € au titre des intérêts) dont la commune a poursuivi l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau. Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent uniquement les excédents.

Le transfert à la métropole de l'excédent de fonctionnement 2014 retraité est calculé de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement 2014 : 62 841.17 €

Reste à recouvrer : 0 €

Autres restes à charges communaux : - 15.75 €

Résultat transférable : 62 825.42 €

Solde d'investissement 2014 : - 21 812.45 €

Reste à Réaliser : - 5 081.69 €

Cumul transférable : 35 931.28 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert à la métropole d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2014 soit 35 931.28 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 Budget principal - Décision modificative n°3-2015 - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

La décision modificative n°3 propose principalement des ajustements budgétaires liés au passage en métropole comme le transfert et l'affectation des résultats 2014 du budget annexe de l'Eau, une régularisation comptable concernant les immobilisations du budget annexe de l'Eau, l'annulation d'un rattachement.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

22 Subvention exceptionnelle à l'Union Régionale des Ingénieurs et Scientifiques Dauphiné Savoie (URISDS) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'Union Régionale des Ingénieurs et Scientifiques Dauphiné Savoie (URISDS) a créé la première Maison de l'Ingénieur et du Scientifique (MIS) de l'agglomération Grenobloise située au Tarmac d'Inovallée.

Celle-ci a permis de créer dans un même lieu, un espace de rencontre et de travail accessible aux différentes associations d'ingénieurs et de scientifiques.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'Union Régionale des Ingénieurs et Scientifiques Dauphiné Savoie (URISDS) afin de poursuivre son fonctionnement au Tarmac de Meylan, et pérenniser ses actions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Meylan et l'association pour l'Animation Culturelle de l'Hexagone de Meylan (APACH'M) 2015 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération prise le 30 mars 2015 le Conseil Municipal a adopté la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Meylan et l'association pour l'Animation Culturelle de l'Hexagone de Meylan (APACH'M) pour l'année 2015.

Ainsi, une subvention de fonctionnement de 450 000€ a été votée au profit de l'association soit une diminution de 10% par rapport à l'année 2014.

Cette baisse pouvait être compensée par une subvention complémentaire de fonctionnement de la commune dès lors que l'Etat s'engageait à maintenir pour 2015 au même niveau que 2014 sa participation financière.

Le Ministère de la culture et de la communication ayant confirmé à l'APACH'M le versement du solde de la subvention attendue soit 20 000€ au titre du fonds pour l'accompagnement et la mise en place de la plateforme arts sciences et techniques, le rapporteur propose le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000€ telle que la commune s'y était engagée et à cette condition.

Il est proposé d'adopter l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Meylan et l'association pour l'Animation Culturelle de l'Hexagone de Meylan (APACH'M).

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 Avis de la Commune de Meylan sur le schéma départemental de coopération intercommunale - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le schéma départemental de coopération intercommunale, élaboré en 2011, a permis de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 01/01/2014, selon les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

En vertu de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, les schémas départementaux de coopération intercommunale, révisés selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), devront être arrêtées avant le 31 mars 2016, pour une application au premier janvier 2017.

La commune de Meylan s'est vue notifiée le projet de SDCI dans un courrier daté du 29 septembre reçu en mairie le 5 octobre 2015. Le projet impacte la commune essentiellement via la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal des établissements d'enseignement secondaire et technique des cantons de Meylan St-Ismier (SIEST).

La commune souhaite attirer l'attention de M. le Préfet sur le fait que ce syndicat dispose en patrimoine propre des équipements sportifs d'accompagnement de collège et de lycée. Dans le cadre de sa dissolution, il conviendra d'être vigilant à ce que ces équipements n'intègrent pas le patrimoine des communes qui les accueillent (Meylan et Corenc), mais qu'ils intègrent les structures qui ont les compétences idoines au département et la Région.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en place du processus de dématérialisation.

Le centre de gestion propose par convention un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- La dématérialisation de la chaîne comptable (échanges de documents entre l'ordonnateur et le comptable) se traduira par la dématérialisation des pièces jointes (factures, mémoires...) et la signature électronique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne participant pas au vote : 1 (Damien GUIGUET).

Commission Vie Locale

26 Modification de la carte scolaire et adoption du règlement portant inscriptions scolaires sur la commune de Meylan à compter du 1er janvier 2016 - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Partie 1 : la carte scolaire

La carte scolaire du 1^{er} degré est définie pour accueillir les élèves de plus de 3 ans jusqu'au CM2. Son élaboration s'appuie sur les prévisions d'effectifs d'élèves en tenant compte de la natalité, des montées pédagogiques, des nouvelles constructions de logements, la capacité d'accueil des bâtiments scolaires.

Son organisation est une compétence partagée entre l'Etat et la commune.

- La Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) fixe le seuil communal, 33 élèves en maternelle et 28 élèves en élémentaire et décide de l'octroi ou du retrait des postes d'enseignants
- Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Education, la commune est compétente pour définir les périmètres scolaires de chacune des écoles et l'affectation des élèves. La décision d'affectation s'impose aux familles par délibération prise en Conseil Municipal et par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

La priorité est d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'accueil et d'enseignement.

Après plusieurs années de diminution du nombre d'élèves dans les écoles, observée depuis 1994-1995, l'évolution des effectifs scolaires de la commune depuis 2011-2012 est à nouveau positive. Elle est marquée par une dynamique globale de renouvellement de la population scolaire avec l'arrivée de nouveaux habitants, liée aux livraisons des nouvelles opérations immobilières.

Aussi, la direction académique des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN) a fait part à la commune des limites de la carte scolaire actuelle. Elle obéit à une logique de quartier qui ne permet plus une répartition équilibrée des élèves. Elle expose les écoles à des retraits de postes ou des blocages d'ouverture de classe.

Au vu de ces éléments, la commune a sollicité l'AURG (l'agence d'urbanisme de Région grenobloise) pour conduire une étude prospective qui a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 30 mars 2015). L'objectif a été de réaliser une projection des effectifs scolaires de l'ensemble des groupes scolaires publics de la commune, une extrapolation à court terme des élèves existants, une évaluation des effets attendus des opérations immobilières d'envergure et des capacités d'accueil du patrimoine scolaire bâti.

L'étude a été réalisée à partir d'informations fiables :

- les montées de cohortes par niveau et âge (pour les élèves déjà scolarisés) par école pour connaître l'évolution sur les trois prochaines années.
- la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de son impact sur les nécessités d'accueil en temps périscolaires.
- le nombre, la typologie et la nature des logements livrés (social, locatif traditionnel, accession à la propriété) et l'échéancier des livraisons immobilières.

Compte tenu des conclusions de cette étude (annexe 3), le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle carte scolaire avec de nouveaux périmètres scolaires :

- secteur 1 : Mi-Plaine, Haut-Meylan et Maupertuis
- secteur 2 : Béalières et Grand-Pré

Conformément à la carte ci-jointe (annexe 1) et à la liste des affectations de rues par secteur scolaire (annexe 2).

Cette nouvelle carte scolaire s'appliquera au 1 janvier 2016.

Partie 2 : le règlement des inscriptions scolaires de la commune de Meylan

Ce document définit le cadre réglementaire, les procédures d'inscriptions et de dérogations scolaires.

Le rapporteur vous propose d'adopter le règlement ci-joint en annexe 4 portant inscriptions scolaires de la commune de Meylan.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

27 Signature du projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Le rapporteur rappelle qu'en 2011, la CNAF a souhaité s'appuyer sur les RAM pour améliorer l'information et l'accompagnement des familles dans l'obtention d'un mode d'accueil. Elle mobilise également les RAM pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en les invitant à ouvrir l'ensemble de leurs structures à ces professionnels.

La convention d'objectifs et de gestion signée par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2013-2017 précise que « la branche famille favorisera la structuration et le développement des Ram afin d'atteindre l'objectif d'un Ram pour 70 assistants maternels actifs ».

Parallèlement, la branche famille souhaite accompagner les gestionnaires et les animateurs dans l'accomplissement de leurs missions en élaborant des documents de référence visant à les soutenir dans la création et le suivi de l'activité d'un Ram.

Le projet de fonctionnement constitue un document de référence qui définit le cœur du travail du relais pour plusieurs années (établi pour 4 ans). Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Ram avec l'accompagnement de la Caf.

1. Etat des lieux du territoire
2. Définir les grands objectifs pour les 4 années à venir
3. Les moyens et la mise en œuvre

4. Budget prévisionnel de fonctionnement

L'évaluation annuelle ainsi que le Copil du Ram seront un point d'étape durant les quatre années de conventionnement.

Le projet de fonctionnement, après délibération du Conseil Municipal, sera validé par le Conseil d'Administration de la Caf et permettra l'établissement de la convention d'objectifs et de financement entre le gestionnaire et la Caf.

La validation du projet d'établissement et la signature de la convention d'objectifs et de financement conditionnent le versement de la prestation de service Ram.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour la programmation musicale 2016 de la Maison de la musique de Meylan - Rapporteur : Françoise BALAS

La Maison de la musique de Meylan programme, accueille et diffuse des concerts et spectacles musicaux.

Le Conseil départemental de l'Isère attribue, chaque année, une subvention en faveur de la programmation musicale.

Le montant de cette aide est défini après examen d'un dossier envoyé par les services de la ville au plus tard le 31 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Isère au titre de sa participation à la programmation musicale pour l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de la ville de Meylan pour l'année 2016 - Rapporteur : Françoise BALAS

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de la ville de Meylan, école de musique municipale agréée, accueille, pour l'année scolaire 2015-2016, 518 élèves dont 436 élèves en cursus complet (Cursus initiation + cursus diplômant).

Le Conseil départemental de l'Isère attribue, chaque année, une subvention destinée au fonctionnement de l'école de musique.

Le montant de cette aide est défini après examen d'un dossier envoyé par les services de la Ville au plus tard le 31 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Isère au titre de sa participation au fonctionnement du CRC pour l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 Subvention exceptionnelle à l'association de basketball féminin "Basket Club La Tronche Meylan" (BCTM) - Rapporteur : Jean-François ROUX

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association de basketball féminin « Basket Club La Tronche Meylan » (BCTM) au titre de la participation de la ville de Meylan aux frais afférents au déplacement de l'équipe Cadette coupe et championnat de France.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 Subvention exceptionnelle à l'association "Meylan Escrime" - Rapporteur : Jean-François ROUX

L'association « Meylan Escrime » organise Eurosabre, coupe d'Europe Cadet, les 17 et 18 octobre 2015 ainsi que la coupe d'Europe UE des moins de 23 ans à partir les 6 et 7 février 2016. Ces compétitions sont inscrites dans le calendrier européen.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association « Meylan Escrime » afin de participer au frais d'organisation des compétitions internationales de la saison sportives 2015/2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32 Subvention exceptionnelle à l'association "Nautic Club Alp'38" (NC ALP'38) - Rapporteur : Jean-François ROUX

L'association « NC ALP'38 » va mettre en place une organisation adaptée à la préparation de deux athlètes de niveau mondial, Jordan Pothain et David Smetanine, en vue de leur qualification puis de leur participation aux prochains jeux Olympiques et Paralympiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « NC ALP'38 » au titre de la participation de la ville de Meylan aux frais de préparation de ces deux athlètes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 Subvention exceptionnelle à l'association "Team Fontenoy VTS" - Rapporteur : Jean-François ROUX

Aurélien Fontenoy, athlète meylanais et sportif de haut niveau, sacré vice champion du Monde élite de VTT trial en 2012, 2013 et 2014 va participer aux compétitions nationales, européennes et mondiales afin de tenter de décrocher le titre de champion du monde.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de la participation de la ville de Meylan aux frais de préparation d'Aurélien Fontenoy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

34 Subvention exceptionnelle à l'association "Badminton Club de Meylan" (BCM) - Rapporteur : Jean-François ROUX

L'association « Badminton Club de Meylan » (BCM) va organiser le 17^{ème} Tournoi International de Meylan les 16 et 17 janvier 2016, tournoi inscrit parmi les 6 étapes du circuit élite de la Fédération Française de Badminton.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Badminton Club de Meylan » (BCM) au titre de la participation de la Ville aux frais d'organisation de cette compétition internationale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

35. Questions diverses.

Question de Monsieur Antoine Jammes

Madame,

La commune de Meylan a fait le choix que dans les différentes opérations immobilières de logements figurent des Logements en Accession Sociale à la Propriété, en sus des logements locatifs sociaux.

Nous souhaiterions savoir :

- quel est le processus en place pour permettre à des habitants de faire une demande d'acquisition d'un Logement en Accession Sociale à la Propriété.
- Quels sont les critères permettant de pouvoir être retenu ?
- Quels sont les critères permettant de sélectionner les demandeurs si la demande dépasse l'offre ? Qui fait cette sélection ? En particulier, quel est le rôle de la mairie ?
- Comment la Mairie suit-elle le respect des engagements pris par les acquéreurs (exemple : non-revente de ces logements avant un certain nombre d'années) ?

Réponse de Madame Chaza Hanna

Bonsoir,

Je voulais vous rappeler que nous avons rencontré l'ensemble des promoteurs et des coopératives sociales en précisant notre choix politique prioritaire :

- 1) Libérer du logement social sur la commune
- 2) Etre habitant de la commune
- 3) Travailler sur la commune

Les personnes s'adressent directement aux coopératives sociales Dauphilogis Isère Habitat ou aux promoteurs qui traitent en direct les dossiers d'ASP.

Il faut être Primo accédant, respecter des plafonds de ressources et être en capacité financière d'acheter. Une clause antispeculative de 9 ans est mise en place avec les coopératives sociales, clause non obligatoire et qui n'est pas demandée par les promoteurs (sujet débattu en coordination document d'Anne Trillat

Nous demandons également de favoriser le parcours résidentiel des Meylanais, contrainte également non obligatoire. J'ai demandé à Nathalie David de faire le bilan des attributions de l'année, mais elle n'a pas eu le temps de me le préparer. Sur certains programmes, nous avons eu 100% de personnes qui venaient du logement social mais pour certains seulement la moitié et parfois moins.

Les coopératives sociales nous présentent les acquéreurs potentiels, et respectent de manière générale notre demande de favoriser les sortants de logements sociaux

Question de Madame Marie-Odile Novelli

Monsieur le Maire,

Pourquoi négligez vous la Prévention dans votre politique de Sécurité ?

Malgré les annonces et déclarations sécuritaires des élus de Meylan (armement de la police municipale, installation de la vidéo surveillance), les délits d'incendies volontaires se multiplient à Meylan (abris-bus , containers à ordures, friche de la piscine des Ayguinards).

Preuve s'il en était besoin qu'une véritable politique de sécurité ne saurait exister sans le 2ème pilier que constitue la prévention de la délinquance. Comme d'ailleurs le préconise le rapport sur le sujet, présenté le 29 Sept.2015 à Boulogne Billancourt par le très libéral Guy Sorman, et qui met notamment l'accent sur la coordination et qualification des intervenants de toutes les institutions (prévention spécialisée du Conseil Départemental, éducateurs de la Commune et médiateurs de la maison de la justice et du droit, infirmière scolaire, police etc)...

Les rapports actuels existant sur la vidéo- surveillance montrent à la fois sa relative efficacité et ses limites.

- Efficacité relative dans les lieux clos (parking, écoles): elle permet une identification a posteriori -à hauteur de 14% environ- des auteurs de délits. C'est un outil de police judiciaire, mais installé et payé par la commune (est-ce son rôle?) , qui peut être utile pour la gendarmerie.

- Limites : impact faible sur le sentiment d'insécurité (M. Gill et A. Spriggs), ainsi que sur le comportement des délinquants, et par ailleurs cet impact faible ne dure pas.

Il est à noter que l'effet de la video surveillance -qui est restreint-, se renforce lorsqu'elle est couplée avec des mesures de prévention de la délinquance : la video- surveillance permettant notamment la ré-appropriation par la population de lieux jugés jusque là dangereux. A condition que la prévention spécialisée, médiation sociale etc... existe.

Or, Mr le Maire, votre équipe semble s'être appliquée à réduire voire à supprimer* toute prévention (*prévention secondaire).

Je rappelle pour la clarté de mon explication que l'on distingue 3 type de prévention: la prévention primaire, la prévention secondaire, et la prévention tertiaire.

La prévention primaire relève des politiques publiques dites « de droit commun » en particulier dans le domaine éducatif et de la parentalité. Certaines sont menées sur la commune ; mais un certain nombre a été supprimé : les chantiers jeunes, l'espace Chantourne, le PIJ...

La prévention secondaire s'exerce en direction de publics ciblés, que l'on connaît, que l'on a décelé, tandis-que la prévention tertiaire consiste à prévenir la récidive.

L'exécutif communal semble s'être appliquée à supprimer toute politique de prévention secondaire:

1). Le rapport des jeunes avec la police municipale pourra difficilement dans l'avenir être un rapport de proximité et de confiance : vous avez décidé l'armement de la police municipale, choisi de lui donner une image et un rôle répressif. Difficile de dialoguer avec des jeunes, armes à la ceinture !

Passer encore, si vous aviez des éducateurs de prévention, aptes à nouer des relations avec les jeunes, qui pourraient leur éviter de passer à l'acte comme en ce moment.

2. Mais votre équipe, vous même, avez supprimé la prévention spécialisée, et la convention avec l'APASE. [Cette convention que j'avais moi- même initiée à la fin des années 90 avec le Conseil général de l'époque, n'était pourtant qu'un début, il aurait fallu aller plus loin !].

D'où notre question :

**Mr le Maire, pourquoi négligez vous la Prévention dans votre politique de Sécurité ?
Comptez vous y remédier ?**

Réponse de Monsieur le Maire

Madame la Conseillère municipale

- Vous avez attiré notre attention sur un rapport de Guy Sorman concernant les actions à mener par la ville de Boulogne Billancourt pour la prévention de la délinquance.
 - o Un rapport adapté au contexte de lutte de la délinquance dans une commune de banlieue parisienne
 - o Des propositions que nous ne partageons pas « Assujettir le versement d'une subvention associative à une convention financière (subvention inférieure à 23 000 euros) ou à une convention d'objectifs (au-delà de 23 000 euros de subvention), permettant une évaluation des résultats et du service rendu à la politique de prévention de la délinquance »
- Chacun aura bien compris que vous êtes contre l'installation d'un système de vidéo-protection.
 - o Une opposition à un point de programme voté par les meylanais
 - o Un dispositif largement soutenu dans la population en témoigne le vote de la copro des tuileaux qui appelle de ses vœux la mise en place de la vidéo-protection
 - o Un engagement de la ville sans faille qui utilise tous les moyens dont elle dispose pour contribuer à assurer la sécurité des meylanais

- Des propos sur les jeunes que l'on peut laisser passer
 - o Vous parlez du rapport « des jeunes » avec la police municipale. Mais vous rendez vous compte de vos propos ? « Les jeunes » comme vous dites, ne sont pas tous à mettre dans le même panier. L'immense majorité des jeunes à Meylan ont un excellent contact avec la police municipale. Et pour cause, ils n'ont rien ne se reprocher, ne traînent pas dans les rues au milieu de la nuit, sont investi dans leurs études, respectent leurs parents et leurs professeurs. Ils ne craignent pas la police municipale, ils la respectent, car elle les protège, comme elle protège tous les meylanais contre les voyous.
- Notre politique de prévention
 - o La politique de prévention se développe en lien avec les besoins. Elle se décline par une présence terrain d'animateurs, mais aussi par une série d'intervention en milieu scolaire notamment.
 - o La ville a confié à une association spécialisée une mission de prévention.
 - o La présence sur les horaires de nuit a été renforcée.

La séance est levée à 22h13.